

SÉANCE DU 2022-03-14

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 14^e jour du mois de mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-03-14

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Projet de règlement d'emprunt 355-22
4. Avis de motion
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2022-03-059

1. Ouverture de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'ouvrir la séance

2022-03-060

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

3. Projet de règlement numéro 355-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 466 113.00\$.

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le projet du règlement intitulé : Projet du règlement numéro 355-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 466 113.00\$ qui sera adopté à une séance subséquente.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 466 113.00\$ réparti de la façon suivante :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 943 301.00 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 522 812.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Aubert Turcotte qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 355-22 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de voiries sur le Chemin Nord de la rivière Humqui.

5. Période de questions

Aucune question.

2022-03-061

6. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général et greffier trésorier